

Secrétariat des instances

Aziz CHABY

aziz.chaby@seneo.fr

Le 15 décembre 2025, à Nanterre

Nombre de page(s) : 13

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 18h dans la salle du Comité, sis au 304 rue Paul Vaillant Couturier, 92000 Nanterre, suivant la convocation adressée par la Présidente, en date du 8 décembre 2025.

Lors de l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice composant le Comité : 25

Nombre de délégués présents à l'ouverture de la séance : 17

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Marion JACOB-CHAILLET

Madame Catherine MORELLE

Monsieur Olivier MARMAGNE

Monsieur Pascal HUMRUZIAN, *délégué suppléant*

Monsieur Baptiste DENIS

Monsieur Bruno de SOULTRAIT, *délégué suppléant*

Madame Nadège MAGNON

Monsieur Kenzy GAUTHIEROT

Monsieur Thierry DENOIS, *délégué suppléant*

Monsieur Pierre GOMEZ

Monsieur Fabrice BULTEAU

Monsieur François PETER, *délégué suppléant*

Absents excusés :

Monsieur Philippe LANGLOIS D'ESTAINOT

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Madame Josiane FISCHER

Monsieur Maxime CHARREIRE

Monsieur Adda BEKKOUCHE

Madame Caroline MOLIN-BERTIN, *déléguée suppléante*

Monsieur Salah KOBBI, *délégué suppléant*

Madame Isabelle MASSARD, *a donné pouvoir à Madame Nadège MAGNON*

Absents excusés :

Monsieur Jérémie RIBEYRE

Madame Samia GASMI

Madame Céline LANOISELÉE

Monsieur Frédéric SITBON

Monsieur Thierry LE GAC

Monsieur Pascal PELAIN



Sur les 25 délégués en exercice, 17 délégués sont présents dont un est muni d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération – Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 18 novembre 2025
2. Délibération – Adoption du Budget Primitif 2026
3. Délibération – Fixation de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable perçue pour le compte de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'exercice 2026
4. Délibération – Autorisation de signature de la convention-cadre du CIG Petite Couronne relative aux services facultatifs en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail
5. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Avant l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme FISCHER remercie l'ensemble des élus et les vice-présidents pour leur présence et implication. Elle souligne la qualité du travail collectif mené dans un climat respectueux et constructif. Elle remercie également les services de Sénéo pour le travail accompli, dont les résultats sont mesurés comité après comité, ainsi que pour la clarté des explications apportées sur les dossiers présentés, tant sur les aspects techniques que financiers. Les résultats obtenus sont jugés satisfaisants. Les décisions ont été prises presque intégralement à l'unanimité et les orientations arrêtées de manière collégiale, dans un souci constant de l'intérêt général.

Mme FISCHER rappelle qu'une procédure de concession du service public de l'eau potable est en cours de consultation sur le périmètre de Sénéo. Dans ce cadre, elle indique qu'il est souhaitable que les délégués fassent preuve de la plus grande prudence et s'abstiennent de tout contact avec les sociétés candidates). Elle appelle chacun à la vigilance sur ce point.

Elle précise que cette procédure engagera le syndicat pour une durée de neuf ans et demi et s'inscrit dans une évolution conforme aux orientations souhaitées, visant à garantir la maîtrise de l'avenir du syndicat ainsi que du service public de l'eau pour l'ensemble des communes membres. La situation actuelle de Sénéo étant pleinement satisfaisante sur les plans financier et technique, notamment en ce qui concerne la qualité du réseau, le syndicat est en mesure de s'engager dans cette procédure avec sérénité, tout en préservant ses marges de manœuvre financières.

Ces résultats sont le fruit du travail conduit de manière continue au cours des années écoulées.

Mme FISCHER adresse enfin ses meilleurs vœux aux élus à l'occasion de la période électorale à venir, qu'ils poursuivent leur engagement politique ou qu'ils fassent d'autres choix. Elle exprime le souhait que cette période soit satisfaisante pour chacun et indique espérer retrouver, en 2026, les membres qui le souhaiteront afin d'ouvrir une nouvelle étape de l'action de Sénéo.

Conformément à l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

À l'unanimité, M. DENIS est désigné comme secrétaire de séance.



1. Délibération n°2025_100 : Approbation du procès-verbal du précédent Comité syndical du 18 novembre 2025

Objet :

Mme FISCHER rappelle que les délégués reçoivent le procès-verbal du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

Mme FISCHER appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal.
Aucune observation n'est portée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 18

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_100 :

LE COMITÉ,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 18 novembre 2025 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;

Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 18 novembre 2025. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.



2. Délibération n°2025_101 : Adoption du Budget Primitif 2026

Synthèse :

Mme FISCHER souhaite féliciter une nouvelle fois l'ensemble des acteurs pour les résultats financiers obtenus, qu'elle juge particulièrement satisfaisants. Elle souligne l'importance de conclure l'année dans de bonnes conditions et d'aborder la suivante avec sérénité.

Elle rappelle que le syndicat devra faire face à des investissements significatifs dans les années à venir, lesquels pourront être engagés dans un contexte financier confortable, soutenable et caractérisé par un niveau d'endettement très limité.

Mme FISCHER précise également que le budget présenté s'inscrit dans la continuité de ceux votés les années précédentes, tant dans sa structure que dans ses principes d'élaboration, garantissant ainsi un équilibre budgétaire permettant d'envisager l'avenir avec confiance.

Mme FISCHER donne la parole à M. BULTEAU pour la présentation détaillée de ce budget.

M. BULTEAU adresse également ses remerciements aux services du syndicat, et plus particulièrement aux équipes placées sous la responsabilité de M. MARQUIS, Directeur des finances et des affaires juridiques, pour le travail accompli tout au long du mandat. Il souligne la qualité du suivi financier réalisé, qui a permis d'éviter toute surprise, et garantit aujourd'hui une gestion maîtrisée et sécurisée.

Il précise que le budget présenté est pleinement conforme aux orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire tenu au mois de novembre dernier. Les grandes lignes budgétaires sont ainsi respectées et s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents.

M. BULTEAU précise que le budget se compose des sections d'exploitation et d'investissement, pour un montant total de 59 052 475 €. Il présente la synthèse des dépenses et indique qu'aucun élément particulier n'est à signaler. Les dépenses réelles s'élèvent à 42,7 M€.

Les dépenses d'exploitation, hors achat d'eau en gros, enregistrent une augmentation de 1,9 M€. Cette évolution s'explique principalement par le renforcement des études stratégiques, par la constitution de provisions destinées aux indemnités des candidats non retenus dans le cadre des procédures en cours (concession de service public et maîtrise d'œuvre pour la refonte du bâtiment du siège de Sénéo), par la hausse de la redevance de performance fixée par l'Agence de l'eau, ainsi que par certaines dépenses exceptionnelles et la création de postes.

M. BULTEAU ajoute que ces créations de postes s'inscrivent dans la continuité des échanges déjà menés, visant à renforcer de manière mesurée l'administration du syndicat.

Il souligne toutefois que, malgré ces évolutions, le niveau global des dépenses demeure stable en 2026, tout comme les investissements.

M. BULTEAU poursuit avec les recettes réelles qui s'élèvent également à 42,7 M€. Près de 80 % de ces recettes proviennent des recettes tarifaires, notamment de la grille tarifaire adoptée en 2024, dont les modalités demeurent inchangées et qui atteindra son régime de croisière en 2026.



Ce niveau de recettes permet d'assurer l'autofinancement des investissements, objectif prioritaire du syndicat, tout en limitant le recours à l'emprunt. À ce titre, M. BULTEAU précise qu'un emprunt est systématiquement inscrit à des fins d'équilibre budgétaire, mais qu'il n'est, en pratique, généralement pas mobilisé.

Le délai de désendettement demeure ainsi inférieur à un an en 2026.

M. BULTEAU ajoute enfin que d'éventuelles cessions foncières pourraient, le cas échéant, venir compléter les recettes du syndicat et renforcer encore sa capacité financière.

Débats :

M. DENOIS indique que certaines lignes font apparaître des frais d'études, de recherche et de développement. Il souhaiterait avoir des précisions sur la part des dépenses consacrée directement à l'amélioration de la qualité de l'eau pour les administrés, que ce soit au travers des études, diagnostics, recherche et développement, ou encore de l'amélioration des équipements.

Il précise que le montant précis n'a pas été retrouvé dans les documents, mais qu'il pourrait être utile de le faire ressortir de manière distincte pour information.

M. CASY, Directeur général des services, précise que sur les questions relatives à la qualité de l'eau, le syndicat bénéficie du soutien de l'opérateur, notamment à travers son centre de recherche, le Centre International de Recherche Sur l'Eau et l'Environnement (CIRSEE), qui fournit des données et analyses précieuses. Le contrat de délégation de service public prévoit également un fonds de recherche permettant de diriger les études vers des axes spécifiques, en lien avec l'amélioration de la qualité de l'eau. Ces budgets sont intégrés dans le contrat de délégation de service public et sont utilisés pour suivre et anticiper l'évolution de la ressource. Il rappelle que Sénéo est conforme à 100% aux exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau. Le suivi repose sur un panel étendu de paramètres permettant d'apprécier l'état et l'évolution de la ressource, d'anticiper l'émergence de nouveaux polluants, et d'en analyser la variabilité saisonnière.

M. CASY annonce l'arrivée prochaine d'un nouveau collaborateur, M. DE SAINT-DENIS, chargé des études prospectives. Sa première mission portera sur l'étude menée avec le SIAAP relative à l'évaluation de la qualité de leurs rejets et à l'examen de l'opportunité de la potabilisation de cette ressource. D'autres sujets feront l'objet d'instructions ultérieures.

Il souligne que le syndicat reste pleinement acteur dans la gestion de son outil industriel : les investissements et la politique foncière autour de l'usine visent à préparer l'adaptation du site à d'éventuelles évolutions réglementaires. L'objectif est de rendre les installations plus compactes et efficaces, tout en préservant du foncier pour de futurs besoins.

Enfin, il rappelle que certains investissements prévus dans la consultation en cours concernent l'amélioration de points spécifiques du processus de traitement, notamment sur les charbons actifs, afin d'optimiser la performance du traitement et de rester conforme à la réglementation actuelle et future.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 18

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_101 :

LE COMITÉ,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;
Vu le procès-verbal du Comité syndical du 18 novembre 2025, transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;
Vu la délibération n° 2025-97 qui prend acte du débat d'orientation budgétaire relatif au projet de budget primitif de l'année 2026, tenu lors du Comité syndical du 18 novembre 2025 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 joint à la présente délibération ;

Considérant que lors du Comité syndical du 18 novembre 2025 a eu lieu le débat sur les orientations budgétaires relatives au projet de budget primitif de l'année 2026 ;

Considérant que, le budget primitif étant adopté avant le 31 décembre 2025, il n'inclut ni le report du résultat de clôture ni les restes-à-réaliser de l'exercice 2025, lesquels feront l'objet d'un budget supplémentaire après adoption du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2026 ainsi proposé ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Approuve le budget primitif pour l'exercice 2026, présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 59 052 475 euros dont 39 347 175 euros en section d'exploitation et 19 705 300 euros en section d'investissement, dont le détail est précisé dans le document budgétaire réglementaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise les ouvertures de crédits suivantes, votées par chapitre :

- Pour la section d'exploitation
 - o En dépenses

Chapitre

Propositions de crédits

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 008 500
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 882 971
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 418 598
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 508 300
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	97 006
66 CHARGES FINANCIERES	61 800
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	370 000
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0
Total Dépenses	39 347 175

- o En recettes

Chapitre

Propositions de crédits

002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	460 000
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	36 082 875
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0

75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	320 000
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 484 300
78 REPRISES SUR PROVISIONS	0
Total Recettes	39 347 175

- Pour la section d'investissement
 - o En dépenses

Chapitre

Propositions de crédits

040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	460 000
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	343 200
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 314 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 000
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	10 446 100
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000
Total Dépenses	19 705 300

- o En recettes

Chapitre

Propositions de crédits

001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 418 598
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 508 300
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	3 000 000
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	501 000
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 277 402
Total Recettes	19 705 300

3. Délibération n°2025_102 : Fixation de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable perçue pour le compte de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'exercice 2026

Objet :

Mme FISCHER donne de nouveau la parole à M. BULTEAU.

M. BULTEAU rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2025 la redevance de performance des réseaux d'eau potable est entrée en vigueur. Cette redevance doit apparaître clairement sur la facture des usagers. Elle est collectée par le Syndicat pour le compte de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et son montant est fixé par délibération.

Il indique que, pour 2026, le taux de référence de l'Agence de l'eau est de 0.148 € par mètre cube. Compte tenu des bonnes performances constatées, un coefficient de 0,2 sera appliqué, permettant de proposer un montant de 0.0296 € par mètre cube hors taxes, au titre de la redevance pour performance.

M. BULTEAU précise également que, ce montant pourrait faire l'objet d'ajustements à l'issue de l'année, si nécessaire, en fonction des résultats constatés.



Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_102 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4, L213-10-5, D213-48-12-1, D213-48-12-2 à D213-48-12-7 et D213-48-35-1,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CA 24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie adoptant les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable conclu entre Sénéo et SUEZ Eau France, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et notamment son article 74 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,148 euro hors taxe par mètre cube pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,2.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à Sénéo les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat.

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Fixe à 0,0296 euro hors taxe par mètre cube la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, laquelle devra être répercutée sur chaque usager du service public

d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Cette mesure sera applicable à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : Rappelle que cette contrevaletur de la redevance de performance des réseaux d'eau potable est facturée et encaissée par SUEZ Eau France auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à Sénéo conformément au contrat de délégation de service public.

4. Délibération n° 2025_103 : Autorisation de signature de la convention-cadre du CIG Petite Couronne relative aux services facultatifs en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail

Objet :

Mme FISCHER présente le point relatif à l'autorisation de signature de la nouvelle convention-cadre du CIG Petite Couronne concernant les services facultatifs en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

Elle rappelle que la convention actuellement en vigueur, relative au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels, arrive à échéance au 31 décembre 2025 et ne sera pas reconduite au-delà de cette date. Il est donc nécessaire pour le syndicat d'adhérer à une nouvelle convention afin d'assurer la continuité de l'accompagnement en matière de santé et de sécurité au travail.

La nouvelle convention-cadre regroupe les prestations suivantes :

- Dispositifs psychosociaux ;
- Ergonomie, ingénierie et inspection en prévention des risques professionnels (intégrant l'intervention d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI)) ;
- Accompagnement au maintien dans l'emploi ;
- Interventions sociales au travail ;
- Sensibilisation et conseil en santé et qualité de vie au travail ;

Mme FISCHER précise que le contenu complet de la convention a été transmis aux membres. Cette adhésion permettra au syndicat de poursuivre sa collaboration avec le CIG Petite Couronne dans le domaine de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail.

Le montant forfaitaire annuel applicable à cette convention est fixé à 2 060 €, conformément à la délibération du conseil d'administration du CIG.

Il est donc proposé de prendre acte de la non-reconduction de la convention actuelle au-delà du 31 décembre 2025 et d'autoriser la signature de la nouvelle convention-cadre correspondante.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 15 Pouvoirs : 2 Nombre de votants : 17



EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n° 2025_103 :

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 16 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 17

LE COMITÉ,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40, L. 452-44 et L.812-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2025-36 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne du 24 juin 2025, adoptant la convention cadre des missions facultatives en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;

Vu la délibération n°2025-24 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne du 24 juin 2025, adoptant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 aux missions facultatives du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne d'Ile-de-France pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés ;

Vu la convention mixte du 1er janvier 2024 portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG Petite Couronne, conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelable tacitement quatre ans ;

Vu la lettre du 7 juillet 2025 du Président du CIG de la Petite Couronne, informant Sénéo de la non-reconduction de cette convention au-delà du 31 décembre 2025 et proposant l'adhésion à une nouvelle convention-cadre relative aux missions de prévention, de santé et d'action sociale au travail ;

Vu le projet de convention-cadre et ses annexes proposées par le CIG Petite Couronne ;

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025, relatif à la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) ;

Considérant que la nouvelle convention-cadre permet à Sénéo de recourir, sans obligation, à tout ou partie des services facultatifs proposés par la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail du CIG Petite Couronne ;

Considérant que la nouvelle convention propose les prestations en matière :

- de dispositifs psychosociaux,
- de conseil en insertion et maintien dans l'emploi,
- d'inspection et d'ingénierie de la prévention des risques professionnels, intégrant une intervention sociale d'inspection en santé sécurité au travail réalisée par un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI),
- d'ergonomie,
- de sensibilisation, de santé au travail,
- d'intervention sociale au travail à distance,
- d'accompagnement sur mesure en matière de qualité de vie et conditions de travail,
- de conseil dit de premier niveau, de participation à des rencontres, cycles et réseaux professionnels ainsi qu'à des événements thématiques ;

Considérant que l'appel à ces prestations se fait par lettre de demande d'intervention et qu'en retour, le CIG Petite Couronne adresse une lettre de cadrage précisant délais, tarifs, modalités d'intervention ;

Considérant que Sénéo souhaite poursuivre son partenariat avec le CIG Petite Couronne en matière de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi, de dispositifs psychosociaux, de santé au travail et d'action sociale au travail, dans ce nouveau cadre contractuel ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Prend acte de la non-reconduction, au-delà du 31 décembre 2025, de la convention mixte portant adhésion au service ergonomie et ingénierie de la prévention des risques professionnels (EIPRP) du CIG de la Petite couronne, conformément au courrier du Président du CIG en date du 7 juillet 2025.

Article 2 : Adopte la convention-cadre du CIG Petite Couronne, relative aux services facultatifs en matière de prévention, santé et action sociale au travail, intégrant une intervention d'inspection réalisée par un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an reconductible tacitement quatre fois.

Article 3 : Prend acte des modalités financières propres à chacune de ces missions, définies par délibération du Conseil d'Administration du CIG Petite Couronne et retranscrites dans son offre de services.

Article 4 : Autorise le Président à signer la nouvelle convention-cadre susvisée, tout avenant ultérieur ainsi que tout document ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 : Inscrit les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de Sénéo.

5. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

Les délégués syndicaux sont informés des actes signés par le Président et, par délégation, les vice-présidents et membres de l'administration.

MARCHÉS

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Attribution du marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de Sénéo - Lot 1 : assurance "Responsabilité et risques annexes" (DEC2025_39)	SEP KEIL OSLIZOL	65 875.95 €	18/11/2025	Josiane FISCHER
Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire pour des travaux de génie civil et de second œuvre sur les installations d'eau potable ou bâtimementaires du syndicat (DEC2025_40)	FREYSSINET	900 000 €	17/10/2025	Fabrice BULTEAU

Intitulé de l'acte	Attributaires	Montant en € HT	Date	Signataire
Accord-cadre de prestations de localisation d'ouvrages enterrés par sondages destructifs et non destructifs pour les besoins de Sénéo (DEC2025_41)	DETECT RESEAU 92	440 000,00 €	17/10/2025	Fabrice BULTEAU
Marché de travaux portant sur le renouvellement des cylindres et portes coupe-feu sur les sites Pagès et Mont-Valérien (DEC2025_43)	ASSA ABLOY France SAS	45 434,18 €	10/11/2025	Raphael PIAT
Avenant n°2 au Travaux de renouvellement des conduites routes des fusillés de la résistance et rue des plaideurs sur les communes de Nanterre, Suresnes et Puteaux (DEC2025_44)	URBAINE DE TRAVAUX	29 652,63 €	19/11/2025	Josiane FISCHER
Avenant N°1 aux travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques du réservoir de 5000 m3 (DEC2025_45)	COLAS France	66 499,43 €	20/10/2025	Raphaël PIAT
Avenant n°2 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement des réseaux - rue des plaideurs et route des fusillés de la résistance - Nanterre, Suresnes, Puteaux (92) / Accord cadre études et suivi des travaux réalisés sur les infrastructures de distribution et de transport en eau potable de Sénéo (DEC2025_46)	ARTELIA	80 900 €	18/11/2025	Florent CASY

*

* *

Mme FISCHER présente le support de communication relatif aux vœux de Sénéo. Elle précise que ce visuel pourra être utilisé par les délégués pour l'envoi dématérialisé de leurs vœux.

Elle remercie le service communication pour le travail réalisé, en particulier l'agence LATITUDE, ainsi que les services de Sénéo pour leur contribution et la supervision du projet. Mme FISCHER souligne que cette réalisation met en valeur l'ensemble des communes membres du syndicat.

Elle indique enfin que, s'agissant des vœux, le support a été conçu dans un esprit fédérateur et représentatif du territoire de Sénéo.

M. CASY indique qu'il s'agit très probablement du dernier comité de l'année, et possiblement du dernier de la mandature. À ce titre, il tient à adresser ses remerciements à l'ensemble des équipes qui œuvrent au quotidien pour permettre la tenue des séances et le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Il remercie en particulier les agents mobilisés pour la préparation et l'organisation des séances, notamment Hugo MARQUIS, Aziz CHABY, Natasha IZCOVICH et Dalilah BOUGHEBRI, ainsi que l'ensemble des équipes présentes ou mobilisées en amont, pour leur implication et pour la qualité des dossiers élaborés.

M.CASY rappelle qu'il y a plus de dix ans, la création de l'administration du syndicat lui a été confiée. Il indique avoir souhaité aller au-delà d'une simple organisation administrative pour construire une « fabrique de politique publique », avec l'ambition de bâtir une structure administrative au service des orientations définies par les élus. Il souligne également avoir souhaité instaurer une assemblée délibérante au sein de laquelle le débat politique et la délibération puissent pleinement s'exercer.

Il exprime l'espoir que cet objectif ait été atteint, rappelant que la présence et l'engagement des élus constituent un moteur essentiel pour l'action des services et leur ont permis de progresser et de se renforcer au fil des années.

M. CASY adresse enfin, au nom de l'ensemble des équipes de Sénéo, ses vœux de belles fêtes de fin d'année à Mme la Présidente, à Mesdames et Messieurs les vice-présidents, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les délégués.

*

* *

La présidente remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

